



RAPPORT DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

ALLASSAC le 6 février 2018

SOMMAIRE

I contexte réglementaire

II contexte national

III contexte local

IV situation budgétaire et financière :

- Les écritures comptables en 2017 et prévisions 2018 par compétence.

A. Administration générale

1. 2017 : constat
2. 2018 : choix et évolution

B. Compétence « rivières »

1. 2017 : constat
2. 2018 : choix et évolution

C. Compétence : promotion touristique

D. Compétence : opérations aménagements

E. Compétence : Sauvegarde du patrimoine

F. Compétence : Sentiers

G. Compétence : Natura 2000

I contexte réglementaire :

La Loi N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, instaure dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue obligatoire au sein des assemblées locales des communes comptant plus de 3 500 habitants.

Ce débat vise à informer l'Assemblée des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels inscrits au budget.

La tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. En outre, il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

Par ailleurs, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit faire l'objet d'une délibération, (sans vote) afin que le représentant de l'État soit en mesure de s'assurer du respect de la Loi.

Pour le SIAV, l'obligation d'organiser un D.O.B. découle de l'application de l'article L2312-1 du C.G.C.T. Ce débat est une obligation légale pour les intercommunalités comprenant parmi ses membres au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

II contexte national :

DGF Dotation Globale de fonctionnement
29,96Milliards€ en 2018 – (2017 : 30,96Milliards€)

Le F.P.I.C. : Fonds de Péréquation intercommunautaire des ressources intercommunales et communales instauré en 2012

Le montant total alloué à ce système de péréquation restera figé à 1% des recettes fiscales du bloc local. Par ailleurs, les garanties applicables en cas de perte d'éligibilité sont modifiées. Ce fonds repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolées pour la reverser à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés.

Il s'inscrit dans la progression de la péréquation horizontale, rendue nécessaire par l'existence d'importants écarts de richesse entre collectivités notamment au sein du bloc communal. Sont contributeurs au FPIC les territoires (EPCI+communes) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne nationale.

- **Reforme de la taxe d'habitation :**

La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %.

- **Taxe et financement de la compétence GEMAPI :**

- Instauration de la taxe GEMAPI, pour les EPCI-FP dont les délibérations relatives à la fiscalité directe locale des EPCI-FP doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1er octobre d'une année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

- les EPCI-FP peuvent décider de financer la compétence GEMAPI sur leur budget général

- Les subventions des départements et des régions

- Les financements actuels des agences de l'eau et le «fond Barnier»
«FONDS BARNIER (loi du 2/02/1995) Le périmètre actuel des mesures subventionnables par le fonds est défini à l'article L561-3 du Code de l'environnement. Etudes et travaux peuvent être subventionnés par le fonds s'il existe un PPRN prescrit sur la commune concernée, et qu'ils permettent de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et s'inscrivent dans une démarche globale de prévention.»

- **Compétence GEMAPI :**

Loi du 27 janvier 2014 – MAPTAM - Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles -

Modifiée par la loi du 7 août 2015 - NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République –

Crée et affecte la compétence GEMAPI– Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - qui est obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018.

Avec pour objectifs :

- La rationalisation des structures gestionnaires (réduction du nombre)
- Elargir leur territoire d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et leur permettre de se doter des moyens techniques et financiers adaptés.

La loi NOTRe attribue également la compétence eau potable et assainissement aux EPCI FP (Fiscalité Propre) avec un caractère obligatoire à partir du 1er janvier 2020.

Le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des EPCI-FP à des syndicats mixtes est préconisé pour un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant.

Transcription de la loi dans le code de l'Environnement :

L'article L. 211-7 du code de l'environnement applicable au 01/01/2018 ou par anticipation décline en douze items l'ensemble des missions de la politique de l'eau, dont la compétence est exercée par les collectivités territoriales :

Les 12 missions composant la politique de l'eau déclinée dans les SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Ces missions participent toutes à une meilleure gestion de l'eau sur les territoires, notamment lorsqu'elles sont exercées dans le cadre d'une coopération territoriale renforcée entre collectivités compétentes, la compétence GEMAPI comprend les items 1, 2, 5, 8.

L'EPCI-FP peut opter pour :

- l'exercice de la compétence
- la délégation de compétence à un syndicat mixte ou groupement de collectivités (convention). L'autorité délégante demeure responsable des actes et des décisions que le délégataire a effectué dans le cadre de son mandat, dans l'intérêt et pour le compte de l'autorité délégante. La collectivité délégante demeure titulaire de la compétence déléguée ;
- Le transfert de compétence. L'EPCI-FP qui transfère sa compétence à un syndicat mixte doit adhérer au syndicat. Il n'est plus titulaire de la compétence ni de la responsabilité afférente mais prend part aux prises de décision du syndicat à travers sa représentation au sein du comité syndical.

- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Elle conforte la politique des agences de l'eau en faveur de la restauration des milieux naturels humides comme un levier à la préservation et à la valorisation des richesses naturelles.

Les mesures concernant la carrière et la rémunération applicables dans la fonction publique:

- Report des mesures statutaires PPCR -parcours professionnels, carrières et rémunérations- (intégration de primes en points et des revalorisations indiciaires programmées pour la période 2017 à 2020).

Les décrets n°s 2017-1736, 2017-1737 du 21 décembre 2017 procèdent au report des mesures statutaires prévues, à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux PPCR et à l'avenir de la fonction publique.

- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2018 : 9,88€ SMIC horaire brut au lieu de 9,76€ en 2017, soit une hausse de 1,24%.
- Pas d'augmentation du point d'indice,
- Rétablissement du jour de carence en cas d'absence maladie.
- hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) : 1,7%
- Mise en place d'une indemnité compensatrice
- suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité 1% pour les agents publics ;
- suppression de la cotisation assedic/solidarité pour les agents contractuels.
- Baisse des cotisations patronales RG et RP (maladie, assedic, CNRACL..)
- suppression de la cotisation pénibilité pour les contrats aidés
- RIFSEEP mise en place au fur et à mesure de la parution des décrets d'application aux cadres d'emploi.

III contexte local :

Le SIAV :

- Prolongation de la DIG (déclaration d'intérêt général) 2013/2018 jusqu'en 2020 validée par arrêté préfectoral le 8 décembre 2017
- Modification des statuts validée par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 :
 - Suppression de la compétence « promotion touristique ».
 - Adhésion de la commune de Meilhards
 - Ajout de la compétence GEMAPI items 1, 2, 5 et 8 ainsi que le 12 au 1^{er} janvier 2018.
- Les EPCI-FP adhérentes au SIAV : l'AGGLO de BRIVE, la COM COM du PAYS d'UZERCHE, TULL'AGGLO (Pierrefitte et Chamboulive), Pour lesquelles le SIAV est en représentation substitution.
- La COM-COM du PAYS de LUBERSAC-POMPADOUR a délibéré pour adhérer au SIAV et transférer la compétence GEMAPI items 1, 2, 5, 8, et item 12 pour 6 communes – bassin versant Vézère - (Beyssac, Concèze, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps, Troche) Cette demande d'adhésion sera présentée au comité syndical du SIAV de ce jour, et fait l'objet d'une proposition de modification des statuts.

- La COM-COM MIDI-CORREZIEN, La COM-COM VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES, la COM-COM HAUTE-CORREZE exercent la compétence GEMAPI.
- Maintien de la cotisation à 0,42€ par habitant en 2018.

Population DGF 2017 : 126 191 habitants sans la COM-COM du pays de Lubersac Pompadour

- Agglo de Brive : 113 536 habitants
- CCPUzerche : 11 124 habitants
- Tull'Agglo : 1 531 habitants
- Pour info, COM COM du pays de Lubersac-Pompadour : 3 496 habitants

En 2018, le SIAV : 68 communes, 129 687 habitants.

- Participation prévisionnelle GEMAPI par habitant : entre 1€ et 1,30€
- Participation Opérations Aménagements en 2018 : 0,02€ par habitant (126 191 habitants).
- Participation prévisionnelle Natura 2000 évaluée sur 3 ans pour 14 communes concernées : 0,67€/habitant.

IV situation budgétaire et financière :

6 budgets : 1 budget principal et 5 budgets annexes correspondant aux cinq compétences du SIAV (opérations aménagements, GEMAPI, sauvegarde du patrimoine, sentiers, Natura 2000).

A. Administration générale :

1. 2017 :

- Délibération de clôture du budget « promotion touristique » et réintégration du passif et de l'actif au budget principal au budget principal.
- Prise en charge du déficit du budget annexe « sentiers », lequel comporte uniquement des écritures d'ordre. 642,83€
- La masse salariale :
 - 1 agent temps complet (35 heures) grade rédacteur TIB indice 429 régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) -
 - 1 agent radié des cadres le 28 février 2017 (était mis à disposition de l'association du Festival de la Vézère) grade secrétaire de mairie TIB 707 - régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) -
 - 1 agent (17.5 heures) « mise en disponibilité pour convenances personnelles » depuis août 2016 sans versement de traitement en 2017. Grade rédacteur principal 2^{ème} classe TIB 437 -- régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) –

- Reversement du BP 364 « rivières » au BP 305 « administration générale » correspondant aux salaires, charges et frais de fonctionnement estimé à 46 368€ ajusté à 39 603€.
- Participation employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.
- Participation prévoyance pour les agents 20€ maximum.

a) FONCTIONNEMENT (extrait CA)

Dépenses Fonctionnement	2016	2017	2018 prévisionnel
Charges à caractère général (11)	19 499,09	15 768,38	20 000
Charges de personnel et frais assimilés (12)	109 110,32	52 975,00	62 000
autres charges de gestion courante (65)	17 507,74	17 125,77	20 000
Dépenses réelles de fonctionnement	146 534,92	85 869,15	102 000
Dépenses imprévues (022)			
Opérations d'ordre (042)	417,77	58,97	5 000
Dépenses cumulées de l'exercice	146 534,92	85 928,12	107 000

(12) charges de personnel et frais assimilés 1 radiation des cadres et 1 mise en disponibilité en 2017

(65) indemnités élus+ hébergement site internet+déficit Budgets Annexes

(042) amortissements

Recette Fonctionnement	2016	2017	2018 prévisionnel
Atténuations de charges (13)	5155,21	746,01	800
Produits des services (70) reversement BA	38 156,99	49 106,26	42 000
dotations et participations (74)	111 497,96	62 899,43	54 500
Autres produits gestion courante (75)		21,00	-
Produits exceptionnels (77)°		120,02	-
Recettes réelles de fonctionnement	154 810,16	112 892,72	97 300
Opération ordre (042)			1 800
Excédent de fonctionnement reporté	29 837,64	38 112,88	58 311
Recettes cumulées de l'exercice	184 647,80	151 005,60	157 411

(74) différence 2016/2017-2018 radiation des cadres

(13) part chèques déjeuner agents

(70) reversement budgets annexes

(042) amortissements subventions

b) INVESTISSEMENT (extrait CA)

Dépenses Investissement	2016	2017	2018 prévisionnel
Concessions et droits similaires (20)		966,00	-
Immobilisations corporelles(21)			2 000
Immobilisations en cours(23)			-
Autres immobilisations (27)	15,00	0	-
Opérations d'ordre(040)			1 800
Dépenses d'investissement	15,00	966,00	3 800

(21) Achat matériel informatique

(040) amortissement subvention

Recettes Investissement	2016	2017	2018 prévisionnel
Dotations fonds divers FCTVA (10)	113,10		-
subventions			-
Report année N-1	5 637,31	6 173,18	5 266
Opérations d'ordre (40)	417,77	58,97	5 000

2. 2018: choix et évolution

- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade
- La masse salariale :
 - 1 agent temps complet (35 heures) grade rédacteur TIB indice 429 régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) –
 - 1 agent temps non complet (17.5 heures) grade rédacteur principal 2^{ème} classe TIB 437 « mise en disponibilité pour convenances personnelles » jusqu'en août 2018. Régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) –
- La participation employeur aux chèques déjeuner de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps est maintenue.
- Participation prévoyance pour les salariés 20€ maximum est maintenue.
- Achat ou location 1 poste informatique, pack office et maintenance.
- Renouvellement contrat de location photocopieur
- Prise en charge du déficit des budgets annexes lié aux amortissements.

B. Compétence GEMAPI « rivières »

2017 : constat

- Le bilan du programme 2017 est de 215 965€ en fonctionnement
- Subventions perçues :
 - Agence de l'eau Adour Garonne : 37 046€
- Subventions attendues :
 - Agence de l'eau Adour Garonne : 66 081€
 - Région Nouvelle Aquitaine : 36 872€
- Autofinancement prévisionnel : 78 306€ soit 36%
- La masse salariale : 3 agents temps complet (35 heures),
 - 1 agent grade technicien TIB 429 régime indemnitaire IFSE catégorie d'emploi en attente du décret d'application RIFSEEP.
 - 1 agent grade adjoint technique principal 1^{ère} classe TIB 445 régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) –
 - 1 agent grade agent de maîtrise, TIB 404 régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) –
- La participation employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.

a. FONCTIONNEMENT (extrait CA)

Dépenses Fonctionnement	2016	2017	2018 prévisionnel
Charges à caractère général (11)	158 747,47	31 042,47	60 000
Charges de personnel et frais assimilés (12)	142 771,94	121 260,80	126 000
autres charges de gestion courante (65)	36 178,00	46 568,77	42 0000
Dépenses réelles de fonctionnement	337 697,41	198 872,04	228 000
Opérations d'ordre (042)	53 478,14	68 539,31	69 659
Résultat cumulé de l'exercice	391 175,55	267 411,35	297 659

(11) charges à caractère général : travaux, frais de gestion...

En 2017, aucuns travaux MEDA facturés travaux entretien cours d'eau –

(012) charges de personnel et frais assimilés

(65) reversement au budget 305 –salaires et frais annexes secrétaire-

(042) amortissements

Recettes Fonctionnement	2016	2017	2018 prévisionnel
Atténuation de charges (13)	1 811,93	1 396,40	1 400
Dotations et participations (74))	304 249,94	232 313,08	256 000
Produits exceptionnels (77))		0,01	
Recettes réelles de fonctionnement	306 061,87	233 709,49	257 400
Excédent de fonctionnement reporté	185 994,41	143 811,90	160 938
Opérations d'ordre (042)	42 931,17	44 062,89	46 095
Résultat cumulé de l'exercice	534 987,45	421 584,28	464 433

(13) part chèques déjeuner agents

(74) subventions et autofinancement

(042) amortissements

b. INVESTISSEMENT (extrait CA)

Dépenses Investissement	2016	2017	2018 prévisionnel
Immobilisations corporelles (21)et(23)	57 887,86	16 800,000	100 000
Autres immobilisations financières (27)		0	
Dépenses d'investissement réelles	57 887,86	16 800,00	100 000
Opérations d'ordre (040)	42 931,17	44 062,89	46 095

(21) immobilisations corporelles : achat copieur, extincteurs, véhicule. – (27) autres immobilisations : caution carte parking souterrain

(23) 24 000€ TTC acquisition zones humides, 72 000€travaux restauration ouvrages Objet, Saint Pantaléon de Larche, Cosnac, 4 000€ TTC informatique poste bureau+tablette

(040) amortissements

Recette Investissement	2016	2017	2018 prévisionnel
Subvention investissement (13)	16 975,81	30493,12	83 500
Dotations (10)	4 178,67	5 710,15	9 430
Autres immobilisations financières (27)		15,00	
Recettes d'investissement réelles	21 154,48	36 203,27	92 930
Opérations ordre (40)	53 478,14	68 539,31	69 659
Report année N-1	206 209,11	180 022,70	223 917

(13) participation travaux EPCI et communes et financeurs

(10) dotations : FCTVA correspond à demande sur exercice 2016, pour 2018 FCTVA 16 500€

(40) amortissements

1. 2018 : choix et évolution

- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise - régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA)
- La masse salariale : 3 agents temps complet (35 heures)
 - 1 agent grade technicien TIB 429 régime indemnitaire IFSE catégorie d'emploi en attente du décret d'application RIFSEEP.
 - 1 agent grade agent de maîtrise TIB 445 régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) –
 - 1 agent grade agent de maîtrise, TIB 404 régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA) –
- Mise en place du RIFSEEP au fur et à mesure de la parution des décrets d'application pour les catégories d'emploi concernées.
- Formation CACES 3 agents.
- La participation employeur aux chèques déjeuner de 60% soit de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps est maintenue.
- Achat ou location 1 poste informatique, écran, packs office et maintenance.
- Programme 2018 dans le cadre de la DIG 2013-2018 renouvelée pour 2 ans soit jusqu'en 2020, concerne entre autres :
 - Les travaux de restauration –section investissement – (communes de Saint Pantaléon de Larche, Objat, Cosnac) feront l'objet de marchés à procédure adaptée < 90 000€

Le dossier technique présenté pour l'attribution de subventions sera déposé auprès du service Environnement du département de la Corrèze pour validation courant mars 2018.

- Financements des activités : agence de l'eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine et Département Corrèze, autofinancement EPCI-FP ;
- Nouvelle DIG sur un territoire encore en évolution à ce jour.
- Aide aux exploitants agricoles pour le montage de projets IAE Infrastructure Agro Ecologique en continuité des travaux « MEDA » (mise en défens des berges). Cette activité peut être financée directement aux exploitants, le SIAV peut apporter son soutien en termes d'animation et conseils techniques pour le montage des dossiers.
- Acquisition zones humides pour la préservation des milieux à fort enjeux environnementaux.

L'agence de l'Eau Adour Garonne participe :

- au financement des inventaires de zones humides ;
- à la gestion de plus de 13 000 ha à travers l'implication de nombreux acteurs ;
- à l'identification de secteurs fonctionnels et prioritaires pour la gestion de l'eau
- à l'acquisition de certaines zones humides pour permettre aux maîtres d'ouvrages de mettre en œuvre des plans de gestion et de restauration plus ambitieux.
- Projet subventionné par l'agence de l'Eau Adour Garonne en 2019.

C. Compétence : promotion touristique

- En 2017, clôture du budget avec transfert d'excédent au budget principal et projet de délibération pour réintégration des biens au budget principal du SIAV après consultation des communes membres.

D. Compétence : opérations aménagements

- Ce budget comporte des écritures d'amortissements d'immobilisations et de subventions.
- Une participation à hauteur de 3 000€ est versée chaque année par les membres adhérents pour le remplacement des tables et bancs de pique-nique en section de fonctionnement. Les remplacements ou l'installation de ces éléments sur les communes de l'Agglo de Brive doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du service environnement.

Des installations existantes (bancs et tables) vont être déplacées et remises en état par les agents du SIAV pour les communes de Saint-Viance et Estivaux et feront l'objet de dépenses de petites fournitures.

E. Compétence : Sauvegarde du patrimoine

- Ce budget comporte des écritures d'amortissements d'immobilisations et de subventions
- FCTVA sur l'exercice 2016 à recevoir en 2018 : 1 206€
- Prise en charge du déficit 2017 : 718,97€

F. Compétence : Sentiers

- Ce budget ne comporte que des écritures d'amortissements d'immobilisations et de subventions. Déficitaire en fonctionnement, le budget principal a pris en charge ce déficit. 642,83€ en 2017. délibération annuelle

G. Compétence : Natura 2000

- Organisation d'un COPIL en juin 2017
- Les problèmes de versement de subventions FEADER ne permettent pas de concrétiser les projets émanant de cette mission.
- **Subventions attendues :**
 - **Solde 2015/2016 :**
 - **ETAT/FEADER : 22 447€**
 - **Solde 2016/2017 :**
 - **ETAT/FEADER : 32 911€**

L'autofinancement des communes sera demandé dès versement des subventions soldées.

- 2017/2018 2^{ème} année marché à bons de commandes de 3 ans à tranches conditionnelles pour une prestation et frais de 32 389€
- 2018/2019 dernière année tranche conditionnelle présentée en comité syndical du 2^{ème} trimestre 2018

Le SIAV n'a pas d'emprunt ni de ligne trésorerie.